

### **Escompte de valeurs à ordre.**

Art. 28. La Caisse agricole pourra escompter toutes valeurs à ordre sur la colonie à deux ou plusieurs signatures notoirement solvables qui lui seraient présentées par toutes personnes et dont l'échéance ne dépasserait pas cent quatre-vingts jours.

Le taux de l'escompte sera de un pour cent par mois et fraction de mois.

La solvabilité des signataires sera appréciée par le Comité-Directeur, à moins qu'il ne s'agisse de personnes cotées sur l'échelle de crédit établie comme il est dit à l'article 21. Dans ce cas, le Comité-Directeur n'a pas à être consulté, mais la faculté du cautionnement reconnue aux signataires sera diminuée du montant de l'effet escompté.

### **Recouvrements.**

Art. 29. La Caisse agricole pourra se charger de tous recouvrements d'effets ou comptes à exécuter dans la colonie. Ces recouvrements donneront lieu à une prime de *trois pour cent* au profit de la Caisse, tous frais de remises, s'il y a lieu, restant à la charge du créancier.

### **Ouvertures de crédits sur hypothèques.**

Art. 30. Des ouvertures de crédits pourront être consenties à toutes personnes, sans distinction, sur première ou deuxième hypothèque de propriétés rurales ou urbaines.

Le montant du crédit ne pourra excéder la moitié de la valeur des immeubles affectés à sa garantie, déduction faite, dans le cas d'existence d'une première hypothèque, d'une somme égale au montant du droit réel déjà accordé. Les constructions ne seront admises en garantie qu'à la condition d'être assurées.

La durée du crédit sera de six ans.

Pendant ce temps, le crédit pourra effectuer telles remises que bon lui semblera.

Les sommes qui seront versées au crédit, de même que celles remboursées par celui-ci, porteront intérêt à raison de 5 0/0 par an. La balance de ces intérêts sera faite au 31 décembre et la différence sera ou réglée immédiatement ou portée au débit du compte pour être capitalisée.

### **Achats de titres.**

Art. 31. Ces achats seront faits dans la limite à déterminer par le Comité-Directeur qui indiquera la nature des titres à acheter.